

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/110 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE DE LA CORSE

SEANCE DU 30 JUIN 2005

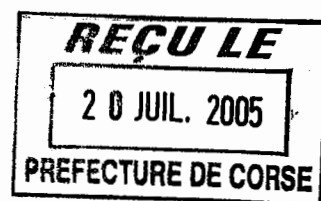
L'An deux mille cinq, et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASTELLANI Pascaline à M. DOMINICI François
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme ALIBERTINI Rose
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GUERRINI Christine à Mme SCOTTO Monika
M. MONDOLONI Jean-Martin à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté n° 97/16 du Conseil Exécutif de Corse du 20 juin 1997 portant création d'une régie de recettes au Musée de la Corse,
- VU** la délibération n° 02/150 AC du l'Assemblée de Corse autorisant la signature d'une convention de coédition pour le Musée de la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DIT que dans le cadre de l'exposition « Corse Industrielle ; Mémoire Révélée - Matière Transformée » les tarifs des nouveaux produits mis en vente à la boutique du Musée de la Corse sont fixés comme suit :

Catalogue de l'exposition	700 exemplaires	45,00 €
Brochures	700 exemplaires	6,00 €
Cartes postales (5 vues différentes) 20.5cm x 15	400 x 5 exemplaires	0,50 €
Affiches de l'exposition	550 exemplaires	3,50 €

ARTICLE 2 :

DIT que le prix des actes du colloque « Savoirs et savoir-faire en Méditerranée Occidentale 16^{ème}-20^{ème} siècle » est fixé, pour 700 exemplaires, à 14 €.

ARTICLE 3 :

DIT que seront réservés pour les services du Musée de la Corse et de la communication de la Collectivité Territoriale de Corse :

- 500 catalogues « Corse Industrielle ; Mémoire Révélée - Matière Transformée »,
- 500 brochures,
- 5 x 100 cartes postales,
- 150 affiches de l'exposition,
- 300 exemplaires des actes du colloque « Savoirs et savoir-faire en Méditerranée Occidentale 16^{ème} -20^{ème} siècle ».



ARTICLE 4 :

DIT que pour répondre aux besoins des services de la Collectivité Territoriale de Corse, seront réservés pour leur communication, 100 exemplaires supplémentaires des catalogues suivants :

- MORESCA
- CORSICA CHRISTIANA
- CORSE COLONIES
- PORCHI E CIGNALI

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

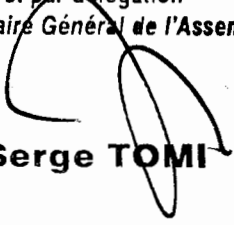
AJACCIO, le 30 juin 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

